

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2024

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Loisey se sont réunis en date du 9 avril 2024 à la salle communale de Loisey à 18h30, sous la présidence de M. Serge NICOLAS maire de la commune.
La convocation a été affichée le 5 avril 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation PV de séance du 29 février 2024
- Délibération compte de gestion 2023 – Budget Commune
- Délibération compte de gestion 2023 – Budget Ecole
- Délibération compte de gestion 2023 – Budget Périscolaire
- Délibération compte administratif 2023 – Budget Commune
- Délibération compte administratif 2023 – Budget Ecole
- Délibération compte administratif 2023 – Budget Périscolaire
- Délibération d'affectation – Budget Commune
- Délibération d'affectation – Budget Ecole
- Délibération d'affectation – Budget Périscolaire
- Délibération augmentation taxes
- Délibération Budget primitif 2024 Commune
- Délibération Budget primitif 2024 Ecole
- Délibération Budget primitif 2024 Périscolaire

Membres présents, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Serge NICOLAS
- M. Hubert LORRAIN
- M. Samuel RAULOT
- M. Nicolas BERTRAND
- Mme Marie-Odile CHAVRELLE

Membre absents excusés ayant donné mandat de vote :

- M. Arnaud FRANCOIS donne pouvoir à Hubert LORRAIN
- M. Arnaud JEUKENS donne pouvoir à Samuel RAULOT
- M. Aurélien BUSSEZ donne pouvoir à Serge NICOLAS

Le conseil municipal a désigné M. Nicolas BERTRAND, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, le maire indique que nous avons été contactés par la trésorerie 1h avant le conseil pour nous indiquer qu'il fallait voter la délibération de fongibilité de crédit. Le maire ajoute ce nouveau point à l'ordre du jour et propose de la voter avant toute autre délibération.

1) Délibération fongibilité de crédit

Le maire fait lecture de la délibération déjà voté l'année dernière comme suit :

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions à cette mise en application sur le budget principal de la commune ainsi que sur les budgets annexes Ecole et Périscolaire.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents :

** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.*

** d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.*

2) Approbation du PV du 29 Février 2024

Le maire fait lecture du dernier PV qui est approuvé.

3) Délibération compte de gestion 2023 – Budget Commune

Avant de passer aux votes des autres délibérations, le maire souhaite apporter des précisions sur l'année qui vient de s'écouler concernant les finances de la commune.

Madame, Messieurs les conseillers,

Nous sommes réunis ce soir pour valider les comptes de gestion, les comptes administratifs ainsi que les délibérations d'affectation de nos 3 budgets :

- Commune,
- Ecole,
- Périscolaire ;

Voter les taux des taxes foncières bâti et non bâti, taxe d'habitation pour les résidences secondaires et enfin voter le budget primitif de nos 3 budgets.

Avant de passer à la validation de ces points, je souhaite revenir sur la situation de notre commune et des difficultés rencontrées pour honorer nos engagements.

Vous savez toutes et tous ce que nous avons dû réaliser pour essayer de remettre à flot notre commune.

La première action a été de renégocier nos différents prêts contractés pour conserver notre école. Aujourd'hui nous devons 306 481.13 € sur 321 929.29 € empruntés au taux de 2.70%. Il reste 233 échéances sur 240, et chaque trimestre nous devons rembourser 5 221.18 €.

Malgré une gestion rigoureuse, nous sommes, comme tous les ménages, dépendants des aléas de la vie. Ainsi une fois les budgets votés, 2022 nous offrait une inflation à 5.2% et 2023 4.9%.

Elior, notre prestataire de cantine, a augmenté ses tarifs de 0.70 € par repas en septembre 2023 et nous annonce une augmentation de 8% à la rentrée scolaire.

Nous avons dû faire face à des imprévus comme :

- de grosses réparations sur notre tracteur pour 10 273.91 € ;
- de changement d'une borne à incendie ou à des changements de pièces défectueuses nécessaire et obligatoire pour la sécurité de tous (2 982.00 €, 5 496.76 € et 687.91 € = 9 166.67 €).

Nous sommes en attente, malgré nos relances, d'impayés de 2020 / 2021 / 2022 / 2023 (cantine, garderie, location de salle, bail de chasse...).

Nous attendons toujours 4 124.16 € pour avoir sécurisé la maison sise au 62 Grande rue.

Nous avons dû faire face aussi à la panne de chauffage dans notre bâtiment communal mais surtout à la facture EDF qui en a découlée.

Nous avons engagé des opérations avec la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud pour lutter contre les inondations, et pour la gestion des coulées d'eaux boueuses, accompagnées d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec la chambre d'agriculture. **Nous regrettons cependant ne pas pouvoir réaliser la totalité du projet par manque de motivation de tous les acteurs concernés.**

Nous pouvons également ajouter les décisions de l'Etat qui baisse les dotations et compensations versées aux communes et qui nous annonce – 5 % pour la Dotation Globale de Fonctionnement.

Nous pouvons également rappeler, que même si cela est bénéfique pour les agents en ces moments difficiles, la décision de l'état d'augmenter les salaires, des bonifications des points d'indices et de leurs revalorisations à une répercussion importante sur notre budget.

Depuis 2020 nous rencontrons régulièrement les services de la préfecture. Nous écoutons et faisons ce qu'ils nous conseillent, à savoir :

- Elaborer 3 budgets distincts (Commune, Ecole, Périscolaire)
- Augmenter les taux des taxes foncières (dont le souhait était une augmentation annuelle)

Le 20 juin 2023, nous avons sollicité une subvention exceptionnelle auprès de l'état au titre de l'article L-2335-2 du code général des collectivités territoriales (pour les communes en difficultés). Le 22 mars 2024, nous recevons une réponse de refus pour le motif suivant :

« L'examen de celle-ci par la direction générale des collectivités territoriales a permis de constater que votre commune n'a pas connue des dégradations constantes de votre épargne brute depuis 2019, ayant aboutie à une épargne négative depuis 2022. »

Nos efforts nous permettent, donc, de ne pas espérer d'aide. Un peu décourageant.

Pourtant nous pouvons faire le constat de nos efforts, y compris pour maintenir la scolarité de nos enfants au village, le financement du périscolaire est supporté par notre seule commune de Loisey et pour mémoire :

2019 (Avec Restes A Réaliser (RAR))

- Fonctionnement : + 83 277.55 € - 24 139.78 € = + 59 137.77 €
- Investissement : - 71 847.09 € + 809 877.16 € = + 738 030.77 €

2020 (avec RAR):

- Fonctionnement : + 59 137.77 € - 78 904.02 € = - 19 766.25 €
- Investissement : + 738 030.77 € - 692 952.53 € = + 45 078.24 €

2021 :

- Fonctionnement : - 19 766.25 € + 11 232.33 € = - 8 533.92 €
- Investissement : + 45 078.24 – 4 479.88 € = + 40 598.36 €

2022

- Fonctionnement : - 8 533.92 + 15 800.28 € = + 7 266.38 €
- Investissement : + 40 598.36 – 3 970.31 € = + 36 628.05 €

2023 (sur les 3 budgets)

- Fonctionnement : + 7 266.38 € - 16 940.05 € (école) + 227.15 € (commune) + 13 484.69 € (périscolaire) = + 4 038.17 €
- Investissement : + 36 628.05 € - 21 461.87 € = + 15 166.18 €

Nous finissons l'année avec des excédents parce que nous n'avons pas payés toutes les factures de 2023. Ces dernières seront réglées en 2024. En effet, les factures de 2023 ont été rejetée par la trésorerie pour divers motifs et ne seront représentées qu'en 2024, ce qui explique cette situation.

Le maire insiste sur le fait qu'il souhaite faire cette déclaration afin bien préciser tout ce qui a été effectué depuis 2020, pour garder une situation financière correcte.

Après ces quelques mots, le maire propose d'aborder l'ordre du jour de la séance.

Après avoir lu la page des résultats budgétaires de l'exercice 2023 (résultats que nous retrouvons dans le point 6), ainsi que celle des résultats d'exécution du budget principal, le maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion commune – budget principal du trésorier pour l'exercice 2023.

4) Délibération compte de gestion – Budget Ecole

Après avoir lu la page des résultats budgétaires de l'exercice 2023 (résultats que nous retrouvons dans le point 7), ainsi que celle des résultats d'exécution du budget principal, le maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion Ecole du trésorier pour l'exercice 2023.

5) Délibération compte de gestion 2023 – Budget Périscolaire

Après avoir lu la page des résultats budgétaires de l'exercice 2023 (résultats que nous retrouvons dans le point 8), ainsi que celle des résultats d'exécution du budget principal, le maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion périscolaire du trésorier pour l'exercice 2023.

6) Délibération compte administratif 2023 – Budget Commune

Mme Marie-Odile CHAVRELLE est élue présidente de la séance pour le vote de cette délibération.

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	188 667,53 €
Recettes	188 894,68 €
Excédent de clôture :	227,15 € + 7 266,36 € (= 001 report N-1)

Investissement

Dépenses	21 619,35 €
Recettes	157,48 €
Déficit de clôture :	- 21 461,87 € + 36 627,35 € (= 001 report N-1)

Restes à réaliser investissement

Dépenses	3 435,61 €
Recettes	

Hors de la présence de M. NICOLAS, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget communal 2023.

7) Délibération compte administratif 2023 – Budget Ecole

Mme Marie-Odile CHAVRELLE est élue présidente de la séance pour le vote de cette délibération.

Le conseil municipal examine le compte administratif budget Ecole 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	16 940,05 €
Recettes	
Déficit de clôture :	- 16 940,05 + 0 € (Budget commencé en 2023)

Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de clôture :	0.00 €

Restes à réaliser investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

Hors de la présence de M. NICOLAS, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget communal 2023.

8) Délibération compte administratif 2023 – Budget Péri-scolaire

Mme Marie-Odile CHAVRELLE est élue présidente de la séance pour le vote de cette délibération.

Le conseil municipal examine le compte administratif budget Péri-scolaire 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	12 975,61 €
Recettes	26 460,30 €
Excédent de clôture :	13 484,69 € + 0 € (budget commencé en 2023)

Investissement

Dépenses 0.00 €

Recettes 0.00 €

Résultat de clôture : 0.00 €**Restes à réaliser investissement**

Dépenses 0.00 €

Recettes 0.00 €

Hors de la présence de M. NICOLAS, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget communal 2023.

9) Délibération d'affectation – Budget Commune

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 (A)	227,15 €
Report à nouveau (B)	+ 7 266,36 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B)	7 493,51 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	+ 15 165,48 €	
Restes à réaliser : Dépenses : // €	Restes à réaliser : Recettes : // €	Soldes des restes à réaliser : // € (D)
3 435,61 €		3 435,61 €
Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	+ 18 601,09 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents d'affecter au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0 €
2°) Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement 7 493,51 €	

10) Délibération d'affectation – Budget Ecole

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 (A)	- 16 940,05€
Report à nouveau (B)	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B)	- 16 940,05 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		
Restes à réaliser : Dépenses : //	Restes à réaliser : Recettes : // €	Soldes des restes à réaliser : // € (D)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents d'affecter au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0 €
2°) Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement 16 940,05 €	

11) Délibération d'affectation – Budget Périscolaire

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 (A)	13 484,69€
Report à nouveau (B)	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B)	13 484,69 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		
Restes à réaliser : Dépenses : // €	Restes à réaliser : Recettes : // €	Soldes des restes à réaliser : // € (D)

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	
--	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents d'affecter au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0 €
--	------------

2°) Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement 13 484,69 €
--

12) Délibération augmentation des taxes

Le maire explique que les seules recettes que la commune possède sont les dotations, la vente de bois et les taxes. Pour effectuer des travaux, il faut de la trésorerie et donc il faut des recettes. Le maire rappelle que lors de la dernière augmentation des taxes le 14 avril 2022, il était convenu ce qui suit (extrait du compte rendu du conseil municipal du même jour) :

« Le maire précise que cette année, le taux est proposé à 40 % et 11.33 % mais qu'il faudra également l'augmenter les prochaines années et ce, jusqu'à la fin du mandat sur « recommandation » de la préfecture. »

Pour mémoire, il n'y a pas eu d'augmentation de votée en 2023.

Au vu de la situation financière délicate de la commune, et toujours sous la recommandation de la préfecture et de la trésorerie, le maire propose les nouveaux taux suivants :

*Taxe foncière bâti : 41.75 %
Taxe foncière non bâti : 11.83 %
Taxe d'habitation : 5.05 %*

Ce qui fait une augmentation de :

*Taxe foncière bâti : 1.75 %
Taxe foncière non bâti : 0.50 %
Taxe d'habitation : 0.21%*

Le maire comprend que c'est un sujet sensible, qui ne plait pas, mais à force d'entendre dire que le village est moche, que rien n'est fait dans la commune, il faut pouvoir avoir les moyens et l'augmentations des taxes en fait partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 7 voix pour (Serge NICOLAS, Aurélien BUSSEZ par pouvoir, Hubert LORRAIN, Arnaud FRANCOIS par pouvoir, Marie-Odile CHAVRELLE, Nicolas BERTRAND, Samuel RAULOT) et 1 voix contre (Arnaud JEUKENS par pouvoir) de fixer les taux des impôts à :

- 41,75 % pour la taxe foncière bâti*
- 11,83 % pour la taxe foncière non bâti*
- 5,05 % pour la taxe d'habitation*

Le maire complète avec le fait que le gîte a été mis en vente et géré par l'agence ORPI qui n'a pas fait le nécessaire pour le mettre en avant. Que cette rentrée d'argent pourrait aider la commune et qu'il a été déçu par cette perte de temps. Le prix pourrait être revu à la baisse pour être sûr de pouvoir le vendre. L'objectif actuel pour le maire est de laisser une situation financière stable pour le prochain mandat.

Hubert LORRAIN demande le montant total de la recette avec cette augmentation pour la commune.

Le maire informe que le montant total que la commune bénéficiera est de 35 414 €.

Le maire précise que sur les taxes la commune reverse une participation à l'état.

13) Délibération Budget primitif 2024 Commune

Un état préparatoire détaillé par article comptable a été envoyé par mail aux conseillers municipaux. Le maire s'est entretenu à plusieurs reprises avec M. RIDE, notre référent à la trésorerie.

Le maire énonce le tableau du budget primitif de la commune à l'assemblée.

*Le budget fait apparaître une section d'**investissement** qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'un montant de **72 764,02 €** et une section de **fonctionnement** qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'un montant de **290 342,09 €**.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'approuver le budget primitif - commune 2024.

14) Délibération Budget primitif 2024 Ecole

Un état préparatoire détaillé par article comptable a été envoyé par mail aux conseillers municipaux. Le maire s'est entretenu à plusieurs reprises avec M. RIDE, notre référent à la trésorerie.

Le maire énonce le tableau du budget primitif Ecole à l'assemblée.

*Le budget fait apparaître une section d'**investissement** qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'un montant de **70 €** et une section de **fonctionnement** qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'un montant de **91 000 €**.*

Ce montant de fonctionnement s'explique par les frais scolaires facturés aux communes du RPI de 2023-2024 qui passeront sur le budget 2024 en plus des frais de 2024-2025.

Un conseiller de la commune de Culey nous a contacté concernant une élève de sa commune qui est arrivée en cours d'année. Il ne voulait pas payer la totalité des frais prévu par la convention et ne participer qu'au prorata. Avec le soutien de M. RIDE, notre référent à la trésorerie, la commune a finalement payé la totalité des frais pour cette élève.

Le maire explique que d'habitude nous facturions en fin d'année civile auprès de ces communes pour qu'elles nous règlent en début d'année suivante, mais cette année, le maire a prévenu ces dernières, que leurs frais seront facturés dès la rentrée scolaire et que si d'autres enfants s'inscrivent en cours d'année, une facture leur parviendra au moment de l'inscription. Il n'y aura pas de prorata étant donné que ce point n'a pas été annoncé lors de la signature de la convention en 2015.

Le maire rappelle qu'un projet d'une nouvelle convention leur avait été proposé avec un tarif plus élevé, plus proche des dépenses réelles et avec cette mention de prorata. Ce projet avait été refusé par les communes (avec menace de retirer les enfants de l'école de Loisey. Ce qui nous a obligé à laisser la convention à 1 000 € par enfants par an alors que c'est loin d'être en adéquation avec les besoins réels, et ce jusqu'à la fin du mandat). Par conséquent, c'est la convention de 2015 qui fait foi.

Hubert LORRAIN demande s'il est possible d'avoir des aides ou des subventions pour ces frais.

Le maire précise qu'il n'y en a aucune et que les seules recettes sont la participation de Salmagne et Culey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'approuver le budget primitif Ecole 2024.

15) Délibération Budget primitif 2024 Périscolaire

Le maire tient à rappeler que les frais du service périscolaire sont supportés en quasi-totalité par Loisey (bus, frais énergie, fourniture, salaires) mais également par la participation des parents (garderie, repas). C'est un service que la commune offre aux parents. Cela ne rentre en aucun cas dans les frais de fonctionnement facturés aux communes membres.

Un état préparatoire détaillé par article comptable a été envoyé par mail aux conseillers municipaux. Le maire s'est entretenu à plusieurs reprises avec M. RIDE, notre référent à la trésorerie.

Le maire énonce le tableau du budget primitif Périscolaire à l'assemblée.

*Le budget fait apparaître une section **fonctionnement** qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'un montant de **62 203,00 €**.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'approuver le budget primitif Périscolaire 2024.

M. Samuel RAULOT prend la parole et insiste sur l'engagement du maire dans l'exercice de son mandat, et le temps passé sans compter, malgré les difficultés rencontrées et le rejoint sur un point : l'Etat ne nous facilite pas la tâche.

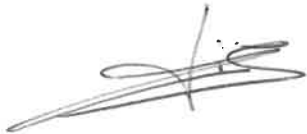
Le maire tient remercier l'intervention de la DGFIP par l'intermédiaire du conseiller aux communes, Monsieur RIDE, pour son accompagnement.

Le maire tient à remercier, Mme GIRARD, notre secrétaire, pour son travail et son aide pour l'élaboration de ce budget qui ne fut pas simple à réaliser malgré son absence quelque peu prolongée.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 20h15

Le 26 juin 2024

*Le Maire,
Serge NICOLAS*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge NICOLAS', with a long horizontal stroke extending to the left.

*Le secrétaire de séance
Nicolas BERTRAND*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicolas BERTRAND', with a large, stylized initial 'NB'.

